



REPUBLIQUE FRANCAISE

NOUVELLE CALEDONIE

Délibération n°09-2021/CLR/CA du 8 octobre 2021

portant projet de réforme des retraites des fonctionnaires relevant des fonctions publiques de Nouvelle-Calédonie

Le Conseil d'Administration de Caisse Locale de Retraites :

Vu la loi organique modifiée n° 99-209 du 19 mars 1999 relative à la Nouvelle-Calédonie ;
Vu la loi modifiée n° 99-210 du 19 mars 1999 relative à la Nouvelle-Calédonie ;
Vu le code des pensions de retraite des agents relevant des fonctions publiques de Nouvelle-Calédonie ;
Vu la délibération n°129 du 11 février 2021 fixant le nombre de membres du gouvernement de la Nouvelle-Calédonie ;

Vu la délibération n°2021-59D/GNC du 22 juillet 2021 chargeant les membres du gouvernement de la Nouvelle-Calédonie d'une mission d'animation et de contrôle d'un secteur de l'administration ;

Vu l'arrêté n°2018-909/GNC du 24 avril 2018 portant nomination de la directrice de la Caisse Locale de Retraites ;
Vu l'arrêté n°2021-721/GNC du 08 juin 2021 portant prolongation de fonction de Mme Betty AUDIE en qualité de directrice de la caisse locale de retraites ;

Vu l'arrêté n°2021-8440/GNC-Pr du 15 juillet 2021 constatant la prise de fonctions des membres du gouvernement de la Nouvelle-Calédonie ;

Vu l'arrêté n°2021-8442/GNC-Pr du 15 juillet 2021 constatant la prise de fonctions du président du gouvernement ;

Vu l'arrêté n°2021-8776/GNC-Pr du 15 juillet 2021 constatant la fin de fonctions de M. Samuel Hnepeune et la prise de fonctions de M. Vaimu'a Muliava en qualité de membre du gouvernement de la Nouvelle-Calédonie ;

Vu l'arrêté n°2021-8444/GNC-Pr du 22 juillet 2021 constatant la prise de fonctions de la vice-présidente du gouvernement de la Nouvelle-Calédonie ;

Vu l'arrêté n° 2021-1363/GNC du 25 août 2021 relatif aux désignations des représentants de la Nouvelle-Calédonie dans les secteurs de la construction, du patrimoine immobilier et des moyens, de l'urbanisme et de l'habitat, de la fonction publique et de la modernisation de l'action publique, de la transition numérique, du développement et de l'innovation technologique, en lien avec le président, des relations avec les collectivités d'outre-mer du Pacifique ;

Vu la délibération n° 2019-12/CLR/CA du 31 octobre 2019 portant nomination des membres du comité d'orientation et de pilotage de la caisse locale de retraites ;

Vu la délibération n° 2020-15/CLR/CA du 30 octobre 2020 portant désignation du président et du vice-président du Comité d'Orientation et de Pilotage (COP) de la Caisse Locale de Retraites (CLR) ;

Vu la délibération n° 2020-8/CLR/CA du 30 juillet 2020 portant modification de la composition du Comité d'Orientation et de Pilotage (COP) de CLR ;

a adopté les dispositions dont la teneur suit :

Article 1^{er} : I- Le conseil d'administration propose au gouvernement et au congrès de la Nouvelle-Calédonie le projet de réforme des retraites des fonctionnaires relevant des fonctions publiques de Nouvelle-Calédonie avec les mesures suivantes :

1° Augmentation progressive des taux de cotisation de 35 à 39,5 % sur 5 ans répartie comme suit :

Année	2023	2024	2025	2026	2027
Retenue pour pension	+ 0,3 %	+ 0,3 %	+ 0,3 %	+ 0,3 %	+ 0,3 %
Contribution employeur	+ 0,6 %	+ 0,6 %	+ 0,6 %	+ 0,6 %	+ 0,6 %
Total annuel	+ 0,9 %	+ 0,9 %	+ 0,9 %	+ 0,9 %	+ 0,9 %
Total général	35,9 %	36,8 %	37,7 %	38,6 %	39,5 %

2° Arrêt de l'acquisition des bonifications de service ;

3° Augmentation progressive de 6 mois de la période nécessaire permettant de valider l'indice servant au calcul de la pension de retraite suivant le calendrier ci-dessous :

2023	2024	2025
+ 2 mois soit 8 mois	+2 mois soit 10 mois	+ 2 mois soit 12 mois

4° Augmentation de la durée des services nécessaires pour l'obtention d'une pension d'ancienneté de 30 à 35 ans sur 10 ans répartie comme suit :

Année	2023	2024	2025	2026	2027	2028	2029	2030	2031	2032
Durée supplémentaire	+ 6 mois	+ 6 mois	+ 6 mois	+ 6 mois	+ 6 mois	+ 6 mois	+ 6 mois	+ 6 mois	+ 6 mois	+ 6 mois
Durée totale	30,5 ans	31 ans	31,5 ans	32 ans	32,5 ans	33 ans	33,5 ans	34 ans	34,5 ans	35 ans

II- Le conseil d'administration demande au gouvernement de la Nouvelle-Calédonie de travailler, dans un délai de 3 mois et en lien avec la CLR, sur la mise en place d'une contribution sanctionnant le recours abusif aux contractuels sur les emplois permanents des institutions, collectivités et établissements publics.

Article 2 : Le conseil d'administration propose au gouvernement et au congrès de la Nouvelle-Calédonie une entrée en vigueur des mesures prévues au I de l'article 1^{er} le 1^{er} janvier 2023.

Article 3 : Le président et la directrice sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente délibération qui sera transmise au haut-commissaire de la République en Nouvelle-Calédonie et au gouvernement de la Nouvelle-Calédonie.

Délibéré en séance, le 08 octobre 2021

Un membre du conseil d'administration de la
Caisse Locale de Retraites

Le président du conseil d'administration de la Caisse
Locale de Retraites

Vaimu'a MULAVA